



GENS DU VOYAGE

S'INFORMER POUR MIEUX COMPRENDRE

2^e édition - 2011

*tissé
métissé*



Est-ce qu'ils sont Français ?
Je ne sais pas, des gens disent
qu'ils sont Roumains. Ils se
sentent rejetés c'est peut-être
pour ça (Homme - 27 ans).



Ils nous mettent tous dans le
même sac, sans faire la différence
entre ceux qui sont gentils et ceux
qui sont méchants. Il y en a qui
confondent les Voyageurs avec les
Roumains (Femme - 23 ans).



Dans les années 60, c'était toujours
les mêmes familles qui passaient
(2 à 3 jours). Ils avaient un carnet
anthropométrique à faire signer à la
mairie ou à la gendarmerie (Homme
- 78 ans).



Je connais des gens qui n'ont jamais
voulu nous parler, quand j'allais
les voir, ils disaient « dégagez les
gitans ». Avant, le racisme, c'était pire
qu'aujourd'hui... (Homme - 44 ans).



On les appelait romanichels
ou gitans, je ne sais plus. Et on
me disait « si t'es pas sage, on
t'emmène chez les romanichels »
(Femme - 86 ans).



J'avais laissé mon vélo dans le jar-
din. Il a disparu, maman pense tout
de suite aux Gens du Voyage
(Garçon - 12 ans).



Ils pensent que nous sommes des
sauvages, que nous ne sommes pas
civilisés, ils disent qu'on est des
voleurs de poules et qu'on est sales
(Femme - 60 ans).



J'aimerais bien les voir vivre
comme nous, sans eau, et on
verrait s'ils ont la même propreté
que nous (Femme - 38 ans).



Petite, j'ignorais qu'ils existaient.
Plus tard ça a été la méfiance avant
d'essayer de comprendre. Il y a un
côté sympa : la communauté, la
culture ... et un point négatif : la
méfiance par rapport aux délits qui
leur sont prêtés (Femme - 40 ans).

Il y en a qui ont une meilleure
opinion de nous car ils nous
connaissent (Femme - 43 ans).



Ma vision a changé avec l'école.
Avant on se battait avec eux, ça a
changé avec le collège, quand on
s'est fait des copains et des copines
gadgés (Femme 19 ans).



Ils ont mauvaise réputation mal-
heureusement quelques-uns ont des
comportements associaux, une façon
d'agir intolérable, par exemple ils
crient à travers les rayons des super-
marchés (Femme 45 ans).

Ils ne sont pas acceptés par les autres et
c'est dommage, leur expérience, leur culture,
leur esprit de famille mériteraient d'être
connus (Femme 20 ans).



gadgés



voyageurs

« GENS DU VOYAGE, S'INFORMER POUR MIEUX COMPRENDRE »

L'association Tissé Métisse dans ses actions de lutte contre les discriminations a initié à partir d'Avril 2008 une prise de contact avec les acteurs socioculturels et associatifs de l'éducation populaire en milieu rural. Notre démarche était alors de mieux comprendre quelles étaient les réalités des discriminations en milieu rural et quelle(s) population(s) les subissaient.

Après plusieurs entretiens, les acteurs locaux, sur le territoire rural ou périurbain, nous ont fait part de l'intérêt à mobiliser notre attention sur et avec les Gens du Voyage.

Aussi cette seconde édition du livret, et l'exposition qui l'accompagne, se sont construites avec l'appui de jeunes Gens du Voyage, de spécialistes, d'universitaires, d'animateurs de centres socioculturels.



Ce travail collectif a été coordonné les 3 premières années par Tissé Métisse et le Centre Interculturel de Documentation.

En 2011, la réédition du livret a été réalisée par Tissé Métisse avec le soutien de Bernard Pluchon et Vincent Ritz.

SOMMAIRE

Page 3 :	Introduction et sommaire
Page 4 :	De qui parle-t-on ? / Le monde du Voyage
Page 5 :	Une place dans l'histoire / Itinérance, une diversité dans la France du XIXe siècle
Page 6 :	Une place dans l'histoire
Page 7 :	Une place dans l'histoire / Vagabonds, sans domicile fixe, journaliers
Page 8 :	Une place dans l'histoire / « Le sort des Tsiganes en France (1939-1946), par E. Filhol
Page 9 :	La carte : «Les camps d'internement pour Tsiganes en France durant la seconde guerre mondiale»
Page 10-11 :	En France aujourd'hui / Un régime dérogatoire : les titres de circulation
Page 12 :	En France aujourd'hui / Voyage et Voyageurs : entre l'impossibilité du domicile et l'obligation de résidence
Page 13 :	En France aujourd'hui / Une place assignée pour des citoyens Français
Page 14-15 :	Les outils de Tissé Métisse
Page 16 :	En France aujourd'hui / Le schéma départemental, un enjeu :
Page 17 :	Le Syndicat Mixte pour l'hébergement des Gens du Voyage et de Nantes-Métropole, présente son action
Page 18 :	En France aujourd'hui / Quel avenir pour les Titres de circulation ? / Point de vue de D. Raimbourg, député.
Page 19 :	En France aujourd'hui / Les discriminations au quotidien
Page 20-21 :	La vie citoyenne et participative des Voyageurs
Page 22 :	Le travail / Un exemple d'action (les SRI à Nantes)
Page 23 :	Accès à la culture et aux loisirs / Voyage à Méan-Penhoët ; « Une action avec les jeunes Voyageurs de Saint-Julien-de-Concelles ».
Page 24-25 :	Scolarisation : « Point de vue du Casnav de Reims » ; « Une expérience à Vallet »
Page 26 :	Pour approfondir le sujet : Bibliographie et sites référents.

Avertissement : Confronté aux difficultés des sources, à la complexité des multiples réalités, et aux contradictions nombreuses des scientifiques mais aussi de la législation en vigueur, le contenu de ce livret s'il a été réalisé de façon rigoureuse, peut contenir quelques imprécisions. Par ailleurs certaines données ont pu évoluer entre l'impression du livret et de nouvelles informations.

Quelques indications :

- ADGVC : Association Des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique
- CASNAV : Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage
- Le Défenseur des Droits : autorité constitutionnelle indépendante qui veille au respect des droits et libertés par toute personne, publique ou privée.
- Fnasat-Gens du Voyage : Fédération Nationale des associations Solidaires d'Actions avec les Tsiganes et les Gens du Voyage
- SRI : Services Régionaux Itinérants
- UFAT : Union Française des Associations Tsiganes

DE QUI PARLE-T-ON ?

LE MONDE DU VOYAGE

Gens du Voyage, Gitans, Manouches, Roms, Nomades, Bohémiens, Romanichels, Tsiganes, Yéniches, Forains, ...

Ces termes renvoient à la fois à l'histoire, à des groupes ethniques, à des statuts et à des modes de vie, donc à des réalités diverses mais aussi à de nombreux stéréotypes, ou fantasmes, et souvent utilisés à mauvais escient. Nous vous proposons de vous montrer la richesse de cette diversité des Voyageurs...



Gens du Voyage ?

« [...] personnes dites Gens du Voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Art. 1 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.»

Manouches ?

Le mot Manouche signifie « Homme » dans la langue Romani. C'est par ce terme surtout utilisé dans l'espace francophone européen que se désignent certains groupes de Voyageurs. Le terme est parfois utilisé avec une connotation péjorative par les Gadje*.

Nomades ?

«Sont réputés Nomades [...] quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixes et ne rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées (marchands ambulants et forains), même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession. » Art. 3 de la Loi du 15 juillet 1912.

Roms ?

En France, l'appellation Rom désigne plus précisément des groupes originaires d'Europe centrale et des Balkans. Pour distinguer les derniers arrivants (à partir des années 90) de ceux qui peuvent être Français depuis plusieurs générations, le qualificatif de migrant leur est appliqué. Tout comme « Tsigane » ce terme a parfois une utilisation générique avec les mêmes risques de confusion.

Tsiganes ?

En France, les scientifiques s'accordent sur le terme générique Tsigane pour désigner les différents groupes ethniques (Manouches, Sinté, Kalé, Gitans et Roms) reconnus selon les pays où ils vivent ou ils vécurent.

Les Tsiganes seraient originaires du nord de l'Inde, d'où ils seraient partis entre le X^e et le XII^e siècle. Ils auraient ensuite migré vers le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord ou l'Europe. Ce terme impropre est remis en cause pour les confusions historiques qu'il entretient.

*Terme utilisé par les voyageurs pour nommer les sédentaires.

UNE PLACE DANS L'HISTOIRE

ITINÉRANCE, UNE DIVERSITÉ DANS LA FRANCE DU XIX^E

Les groupes d'itinérants, qui faisaient partie de la société française du XIX^e siècle ont été décrits par François Vaux de Foletier, l'un des premiers historiens contemporains à s'intéresser à leur histoire et leur mode de vie.



Les marchands ambulants, colporteurs et forains

Ces activités de commerce ambulant étaient exercées en familles ou par des hommes qui allaient de village en village vendre leur marchandise. Ces personnes non tsiganes étaient issues de toutes les régions de France.

Les Gitans du Roussillon et du Comté de Foix

Souvent appelés «Gitanos» avant que le terme ne soit francisé en «Gitan», ces Tsiganes majoritairement sédentaires vivaient des deux côtés de la frontière espagnole. Les activités qu'ils exerçaient étaient principalement la vente de chevaux et la tonte d'animaux. Ces Gitans parlaient le catalan et un dialecte du romanès : le kalo.

Les Manouches d'Alsace et de Lorraine

Comme leur désignation l'indique, ils vivaient à proximité de la frontière franco-allemande. Ces Tsiganes, tolérés et acceptés, vivaient principalement de la chasse, la pêche ou des métiers de rémouleur, vannier, ou musicien. Les femmes étaient réputées diseuses de bonne aventure. Ils ont été longtemps victimes de mesures restrictives de circulation.

Les Roms d'Europe Centrale et Orientale

Appelés aussi « Hongrois », ils se déplaçaient en roulotte et se reconnaissaient entre eux selon les métiers pratiqués : montreurs d'ours, chaudronniers, maquignons... Les femmes étaient connues pour être vêtues de longues jupes multicolores. Arrivés à la même période, des Tsiganes musiciens professionnels jouaient dans des orchestres. Plus privilégiés, ils ont rencontré un grand succès auprès des publics de l'époque.

Les Yéniches

Issus des populations déplacées pendant la guerre de Trente Ans dans les pays germaniques, ils ont migré en Alsace et vers le reste de la France, en particulier dans le Massif Central. Ils étaient principalement vanniers ou rémouleurs. Par leur mode de vie et leur culture du Voyage, ils sont très proches des Manouches et Sinté-piémontais.

Les Sinté-piémontais (manouches)

Descendants des premiers groupes tsiganes arrivés en France au XV^e, ils sont pourchassés par Colbert et Louis XIV. Pour échapper aux galères, certains se réfugient dans le Piémont et la Savoie, ils reviennent en France à la fin du XIX^e.

LES LANGUES parlées par les Voyageurs sont aujourd'hui distinctes. Ils parlent d'abord la langue nationale. Les langues Romani sont de même origine que des langues parlées aujourd'hui encore en Inde, des dialectes propres à chaque groupe comme le manouche ou le kalé se sont enrichis avec l'apport de mots issus des pays traversés au fil du temps (Perse, Grèce, Italie, Espagne, Allemagne, France...). L'itinérance permet encore aux Voyageurs de pratiquer les langues de plusieurs pays. Certains mots sont d'ailleurs passés dans le langage commun (langage populaire)..

UNE PLACE DANS L'HISTOIRE



Les premières migrations « tsiganes » connues en Europe de l'Ouest remontent au XVe siècle. Identifiés alors sous les noms d'Égyptiens ou de Bohémiens, des petits groupes arrivent en France où ils sont accueillis sous des auspices plus ou moins heureux, au cours du temps et de leurs déplacements dans le pays.

Appréciés par la noblesse, ces «étranges étrangers» inspirent le plus souvent la défiance pour les populations locales. Ils sont souvent confondus avec d'autres itinérants plus ou moins bienveillants qui sillonnent le pays. Mais il arrive aussi que des familles adoptent le mode de vie des populations autochtones et deviennent sédentaires. Jusqu'au début du XX^e siècle, l'itinérance touche une population nombreuse composée de colporteurs, journaliers, ouvriers, marchands ambulants... mais aussi de vagabonds et de mendiants.

Le 20 mars 1895 un recensement des «Nomades, vagabonds, saltimbanques et individus sans aveu» est organisé par le ministère de l'intérieur. Les

parlementaires estiment alors une population de 400 000 personnes dont 25 000 seraient Nomades ou Bohémiens.

A la fin du XIX^e siècle, la presse populaire, à la recherche de sensationnel, leur fait une publicité peu élogieuse et leur prête facilement des méfaits réels, plus ou moins insignifiants, mais bien souvent imaginaires.

La population nomade (en particulier les «nomades ethniques») va subir une surveillance policière de plus en plus importante. Du 18 mars 1908 au 31 juillet 1909, 7 790 nomades sont recensés et fichés en France par les brigades mobiles de police (plus connues sous le nom de Brigades du Tigre). Cette politique sera suivie par le vote de la loi du 16 juillet 1912 qui crée les catégories de forains et de nomades, préfigurant celle des Gens du Voyage d'aujourd'hui. Les forains nécessairement Français, exercent une activité régulière de commerçant. Les autres ne remplissant pas ces conditions doivent posséder un carnet anthropométrique ainsi qu'un carnet collectif.



UNE PLACE DANS L'HISTOIRE

VAGABONDS, SANS DOMICILE FIXE, JOURNALIERS

Dans l'Ouest de la France, comme dans les autres régions, les vagabonds dans leur grande majorité sont d'origine sédentaire et se déplacent plus rarement que les commerçants ou les forains. Ce qui ne signifie pas qu'ils soient toujours seuls. Jean-François Wagniar nous rappelle qu'ils peuvent aussi avoir une famille : « [...] Pourtant les vagabonds créent parfois une famille. En Vendée, pendant les années 1876-1878, les 3/4 des vagabonds mariés ou veufs ont eu un ou plusieurs enfants. [...] Les vagabonds font partie de cette population que l'on prive de ses enfants au nom des principes moraux qui guident la République. » (Wagniar J.-F., *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Belin, Paris, 1999, p. 220).

« La République et son gouvernement ne sauraient tolérer que le vagabond puisse avoir une famille. Seul un abandon de la vie nomade peut lui permettre un nouveau départ. » (Wagniar, 1999, p. 221). Cette catégorie d'itinérants à l'instar de celle des ouvriers d'origine sédentaire est considérée comme étant motivée par la nécessité. « Il s'agit de mesurer l'ampleur d'un fléau qu'on juge a priori gigantesque, où se mêlangent bohémiens, marchands ambulants, ouvriers sans travail et professionnels de l'errance : ceux qui voyagent par nécessité et ceux qui le font, dit-on, par vice, groupe hétéroclite souvent désigné péjorativement sous l'appellation de "nomades". » (Wagniar, 1999, p. 105).

Le géographe Camille Vallaux (*in La Basse-Bretagne. Étude de géographie humaine*, Edmond Cornely et Cie éditeur, Paris, 1907) commente ce phénomène encore courant en Basse-Bretagne au début du XX^e siècle : « Le déracinement forcé s'est produit pendant longtemps, en Basse-Bretagne, d'une manière presque exclusive, sous la forme du nomadisme. Certaines professions, [...] étaient forcées d'y recourir. L'isolement et l'éparpillement des groupes ruraux obligeaient les représentants de plusieurs petits métiers à courir la campagne, et ces errants étaient assez nombreux. » Le récit autobiographique de Jean-Marie Deguignet (*in Les mémoires d'un paysan bas-breton*, Le Livre de Poche, Quimper, 2002) illustre également ces situations fréquentes au début du XIX^e siècle. »



Bernard Pluchon, thèse de doctorat de sociologie, (*Les «gens du voyage», une catégorie problématique de l'action publique*, Nantes, 2009)

Les Voyageurs de Loire-Inférieure au début du XX^e siècle.

La très large majorité des personnes qui demandent le carnet forain sur l'arrondissement de Nantes sont d'origine sédentaire. Les nomades qui font viser leur carnet anthropométrique au commissariat central de Nantes, sont quant à eux, pour moitié environ, des marchands étrangers ou des employés de cirques étrangers de passage. Pour une autre partie des journaliers agricoles, ouvriers ou artisans de la région, et pour approximativement un dernier quart des familles sans doute tsiganes ou yéniches. (Source B. Pluchon à partir des archives départementales).

UNE PLACE DANS L'HISTOIRE

LE SORT DES TSIGANES* EN FRANCE (1939-1946)

En septembre 1939, les tsiganes sont d'abord interdits de séjour en Indre-et-Loire et ne peuvent plus voyager librement dans l'Ouest de la France. Le 6 avril 1940, **ces dispositions** concernent l'ensemble du territoire métropolitain. Un décret du président de la République **interdit la circulation des tsiganes pendant toute la durée de la guerre** au motif suivant : « Les incessants déplacements des nomades leur permettent de surprendre des mouvements de troupes, des stationnements d'unités, des emplacements de dispositifs de défense, renseignement importants qu'ils sont susceptibles de communiquer à des agents ennemis ». En outre, il s'agit là d'une mesure plus coercitive encore, les tsiganes sont astreints à résidence sous la surveillance de la police. **Après la défaite**, les Allemands ordonnent **début octobre 1940 que les nomades de la zone occupée soient internés dans les camps**. Les tsiganes en zone sud seront pour leur part assignés à résidence ou internés dans plusieurs camps, dont celui de Saliers (Bouches-du-Rhône), le seul camp d'internement réservé aux tsiganes - avec le camp de Lannemezan - qui fut créé par le gouvernement de Vichy. **Ce sont les autorités françaises qui administrent les trente camps où vécurent entre 6 000 et 6 500 tsiganes, internés par familles** entières. Les enfants représentaient 30 à 40 % de la population internée.

Le constat est partout identique. La vie quotidienne dans les camps révèle des conditions de logement et d'hygiène déplorable. Au tableau des misères quotidiennes que subissent les familles s'ajoutent de graves insuffisances de l'alimentation. **Les tsiganes ne souffrent pas seulement de la faim et du froid, ils meurent dans les camps**. L'internement apparaît d'autant plus pénible aux nomades (à 90 % de nationalité française) **qu'ils ne reçoivent aucune aide extérieure**, contrairement aux autres catégories d'internés. Leur famille est elle-même internée ou alors trop pauvre et les œuvres caritatives ne s'intéressent pas à eux ; seuls la Croix-Rouge, le Secours National et quelques œuvres religieuses agissent ponctuellement.

L'indifférence persista après l'installation du gouvernement provisoire de la République. On pouvait escompter que la libération du territoire national aurait signifié pour tous les Tsiganes internés la sortie des camps. Il n'en a rien été. En décembre 1944, cinq camps sont toujours en activité. Les derniers tsiganes seront libérés du camp de Saint-Maurice le 18 décembre 1945, de Jargeau le 31 décembre et des Alliers (Angoulême) le 1er juin 1946. **Les familles qu'on libère manquent de tout, vêtements, nourriture, argent, et personne ne s'en préoccupe**. Malgré tant de privations et de souffrances endurées, les tsiganes qui rentrent chez eux sont aussitôt assignés à résidence (jusqu'à la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités), avec interdiction de quitter la commune où ils doivent demeurer. Cette obligation touche tous ceux qui ont été internés en France mais aussi les déportés revenus des camps de concentration.

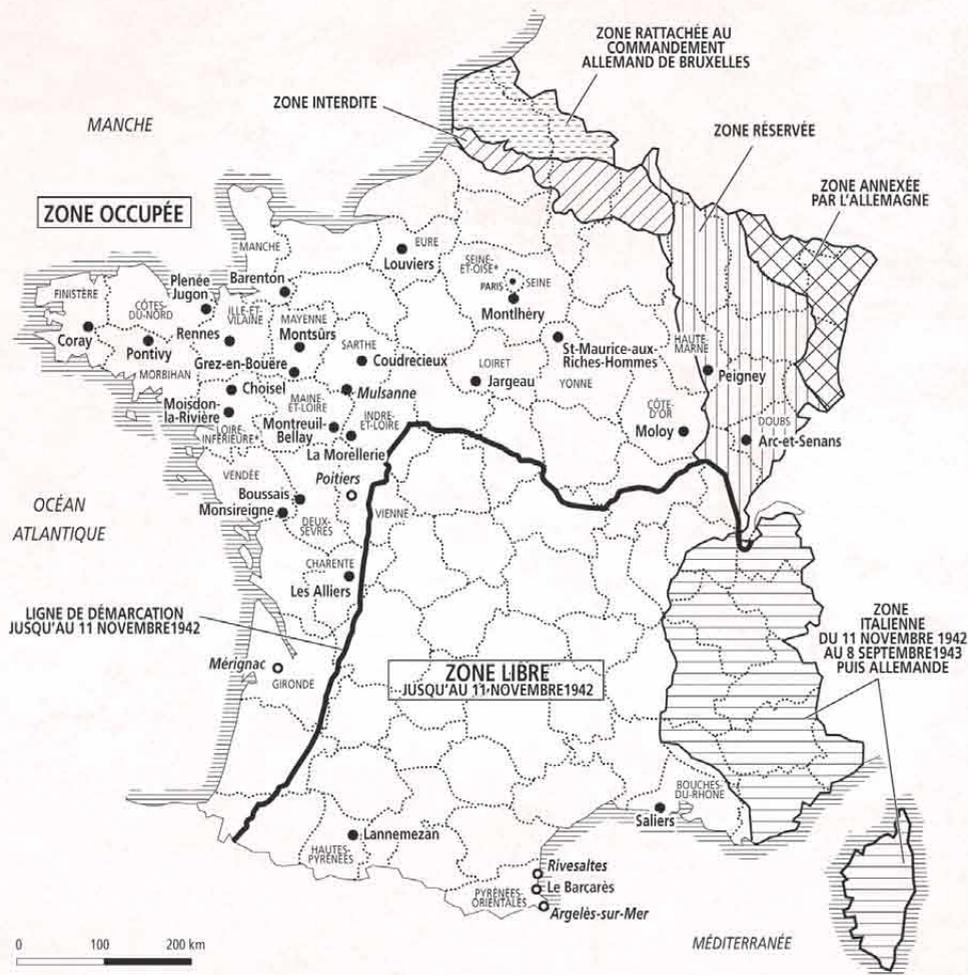
Emmanuel Filhol

*Laboratoire Sciences, Philosophie, Humanités
Université Bordeaux 1 & 3*

**Note du comité de rédaction*

Nous rappelons que si ce texte désigne spécifiquement les Tsiganes, l'internement concernait tous les nomades en tant que catégorie administrative de l'époque. Un grand nombre de personnes isolées non Tsiganes ont péri dans ces camps. Minoritaires parmi les nomades, les Tsiganes ont été plus particulièrement visés et plus explicitement par les occupants nazis.

LES CAMPS D'INTERNEMENT POUR TSIGANES EN FRANCE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE



- Principaux camps d'internement français pour nomades tsiganes
- Camps d'internement de Juifs et Tsiganes simultanément ou successivement
(Les autres camps d'internement de Juifs ne sont pas représentés sur cette carte)
- * Département de l'époque

L'utilisation du mot «camp» pour se référer au lieu d'habitat actuel des Gens du Voyage n'est pas appropriée car il évoque cette période douloureuse de l'histoire. Nous employons le terme de « Terrain » ou « d'Aire d'accueil ». Les Voyageurs parlent de « places désignées ».

EN FRANCE AUJOURD'HUI

UN RÉGIME DISCRIMINATOIRE : LES TITRES DE CIRCULATION

À partir de 16 ans les Gens du Voyage ont 2 obligations (fixées par la Loi du 3 janvier 1969).

- Détenir un titre de circulation et le présenter à toute réquisition des forces de l'ordre.
- Être rattaché administrativement à une commune.

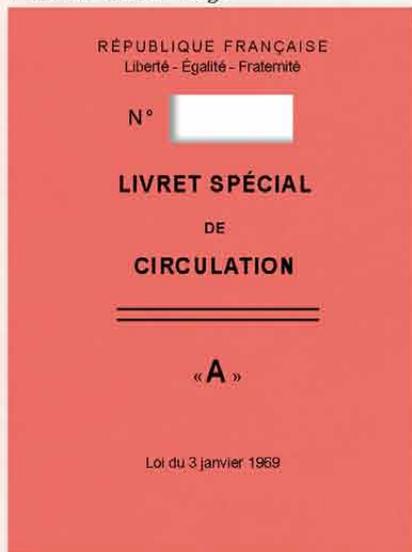


Les «Gens du Voyage» agés de plus de 16 ans doivent être pourvus d'un titre de circulation, qui doit être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre



4 types de titres de circulation sont prévus

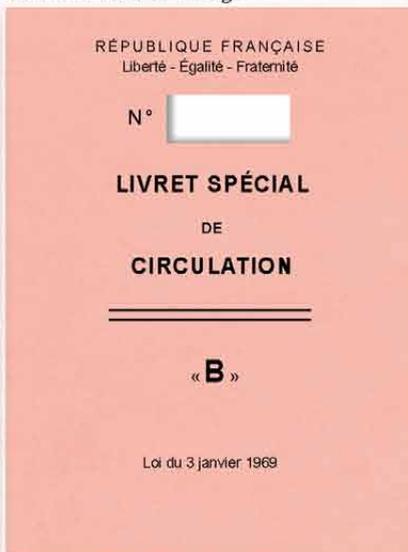
Livret de couleur beige



Personnes exerçant une activité ou profession ambulante

Conjoint, ascendants et descendants légitimes du professionnel titulaire

Livret de couleur orange



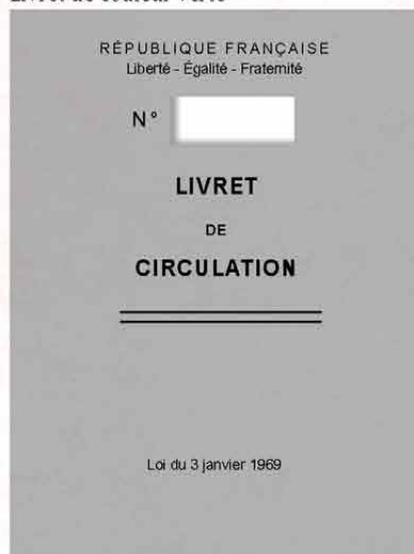
Employés et personnes accompagnant habituellement le titulaire du LSC «A»



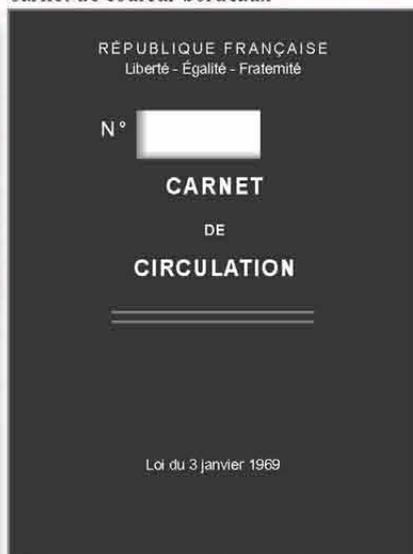
Les titres de circulation ne sont pas des pièces d'identité

Comme tout citoyen français, les Voyageurs peuvent obtenir une carte nationale d'identité. Celle-ci porte parfois la mention « Gens du Voyage » ou « SDF » (mention utilisée également sur les registres du commerce et des métiers) qui stigmatise son détenteur. A tout moment les Voyageurs doivent pouvoir présenter leur titre de circulation aux autorités de police sous peine d'amende, y compris lorsqu'ils détiennent la carte d'identité. Circuler sans son carnet est un délit !

Livret de couleur verte



Carnet de couleur bordeaux



Personnes justifiant de ressources régulières

- salariés
- retraités
- chômeurs
- allocataires de l'AAH

Personnes qui ne remplissent pas les conditions des livrets
> pas de ressources régulières

Titres de circulation d'après la présentation de Jérôme Weinhard

L'immense majorité des Gens du Voyage sont français. Comme les autres citoyens de France, des Gens du Voyage possèdent une nationalité. En France ils sont français, souvent avec des origines locales où ils possèdent leurs attaches.

EN FRANCE AUJOURD'HUI

VOYAGE ET VOYAGEURS : ENTRE L'IMPOSSIBILITÉ DU DOMICILE ET L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE

Le mode de vie itinérant génère des contraintes pour les voyageurs qui, comme tout un chacun, disposent d'une adresse pour remplir leurs devoirs de citoyen et accéder à leurs droits.

LA COMMUNE DE RATTACHEMENT

Lors de la demande d'un titre de circulation la personne doit faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée. Le choix d'une commune est valable pour deux années minimum. Pour en changer, il faut s'adresser à la Préfecture et justifier d'attaches dans la nouvelle commune.

Le rattachement est **prononcé par le préfet ou le sous-préfet après avis motivé du maire (si refus)**. Par ailleurs, le nombre de personnes en possession d'un titre de circulation **ne doit pas dépasser 3% de la population municipale**. (cf. Art. 7 et 9 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969)

Art. 10 (69-3) : « Le rattachement [...] produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail [...] : La célébration du mariage ; **L'inscription sur la liste électorale**, sur la demande des intéressés, **après trois ans de rattachement ininterrompu** dans la même commune (*contre 6 mois pour les sédentaires - NDLR*) ; l'accomplissement des obligations fiscales ; [...] l'obligation du service national... »

La création d'entreprise s'opère également auprès de la chambre consulaire dont dépend la commune de rattachement.

L'ÉLECTION DE DOMICILE

Élection de domicile légale (Loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable et circulaire de la Direction Générale des Affaires Sociales du 25 février 2008). Elle est obligatoire pour bénéficier :

- Des prestations sociales légale, réglementaires et conventionnelles (prestations familiales, R.S.A., minimum vieillesse, C.M.U...)
- De l'exercice d'un droit (Pôle Emploi, aide juridictionnelle...)
- De l'accès à un service essentiel (assurances, banques, impôts...)

Les Gens du Voyage peuvent élire domicile dans le département de leur choix. Sont autorisés à proposer les élections de domicile les CCAS (centre communal d'action sociale) et des associations agréées. Certains CCAS refusent de domicilier bien qu'ils y soient obligés et malgré l'absence parfois d'associations agréées dans le département.

CE DOUBLE RÉGIME DE DOMICILIATION EST SOURCE DE DIFFICULTÉS ET AGGROUPE LES DYSFONCTIONNEMENTS (EN PARTICULIER POUR LE SUIVI DES COURRIERS).



EN FRANCE AUJOURD'HUI

UNE PLACE ASSIGNÉE POUR DES CITOYENS FRANÇAIS

Les lois dites « Besson » (Louis Besson) constituent le cadre législatif de l'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage :

L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 évoque pour la première fois les besoins d'accueil des Gens du Voyage. Toute commune de plus de 5 000 habitants doit prévoir les conditions de passage et de séjour des Gens du Voyage en réservant des terrains aménagés à cet effet. En contrepartie, la loi autorise, une fois l'aire d'accueil réalisée, l'interdiction du stationnement des Gens du Voyage sur le reste du territoire communal.

La loi du 5 juillet 2000 est venue compléter la loi de 1990 qui ne prévoyait ni contraintes ni mécanismes de contrôle. Cette loi met en place une dynamique partenariale entre l'État, le département et la commune pour la réalisation des aires d'accueil, les modalités de leur financement et une aide à la gestion de l'aire.

Malgré le dispositif de financement et de contrainte, le taux de réalisation des aires d'accueil en France reste aujourd'hui aux alentours de 50%. Obligeant les Gens du Voyage à stationner parfois sur des espaces inadaptés ou dans l'illégalité.

La loi du 18 mars 2003, pour la sécurité intérieure, met en place des mesures sécuritaires pour lutter contre la délinquance et la criminalité (modification du Code Pénal). Elle crée un nouveau délit spécifique d'occupation illégale de terrain visant directement les Gens du Voyage et pour lequel ils peuvent être punis de 6 mois d'emprisonnement et 3750 € d'amende.

Depuis la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, c'est désormais le préfet, et non plus le juge judiciaire, qui peut expulser les Gens du Voyage en cas de stationnement irrégulier. Cette procédure plus expéditive, relevant de la police administrative et ne s'appliquant qu'aux Gens du Voyage est donc particulièrement discriminante compte tenu également de leurs difficultés d'accès à des emplacements autorisés.

Une taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres est applicable à partir du 1^{er} octobre 2011. La déclaration se fait par le biais d'un formulaire. Il semble cependant que les services des centres locaux des impôts ne soient pas encore informés des modalités pour la perception de cette taxe.

Art. 10-13 Code des impôts / 150 € par caravane considérée comme habitation principale.



LES OUTILS DE TISSÉ MÉTISSE

« Entre la voie ferrée & la 4 voies »

Installation photographique en 180°, par Thomas Chatard

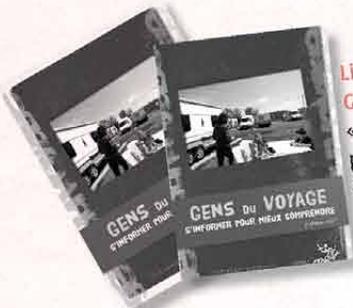
L'idée de proposer une photo au format à 180° est de permettre au visiteur de visualiser concrètement la place destinée aux Gens du Voyage et donc l'environnement de vie. Il n'est pas question de généraliser sur les aires d'accueil qui peuvent exister ici ou là. Mais cette photo est intéressante car elle rassemble beaucoup de stigmates et finalement montre l'environnement et la place qu'on laisse aux voyageurs dans nos cités.

Cette photo a été prise en novembre 2010 en fin de matinée par Thomas Chatard (photographe) et la complicité de Vincent Ritz, Erell Latimer, les Services Régionaux Itinérants (Rezé), de Sandy Farrier voyageur et les Gens du Voyage de l'aire d'accueil de Méan-Penhöet à St-Nazaire (44) qui nous ont facilité les démarches.

*Exposition réalisée par l'association Tissé Métilse - Nantes
Avec le soutien du Conseil Général de Loire-Atlantique*



« Aujourd'hui, la majorité des réponses organisées par la loi ne convient pas : on n'aménage pas l'espace de vie des Voyageurs de manière modulable, au quotidien. Les difficultés d'application de ces dispositions entraînent un jeu de chaises musicales où les 1^{ers} Voyageurs arrivés sur le terrain d'accueil sont les premiers servis. » (Citation d'un voyageur)



Livrets
Gens du Voyage
 «s'informer pour mieux comprendre»



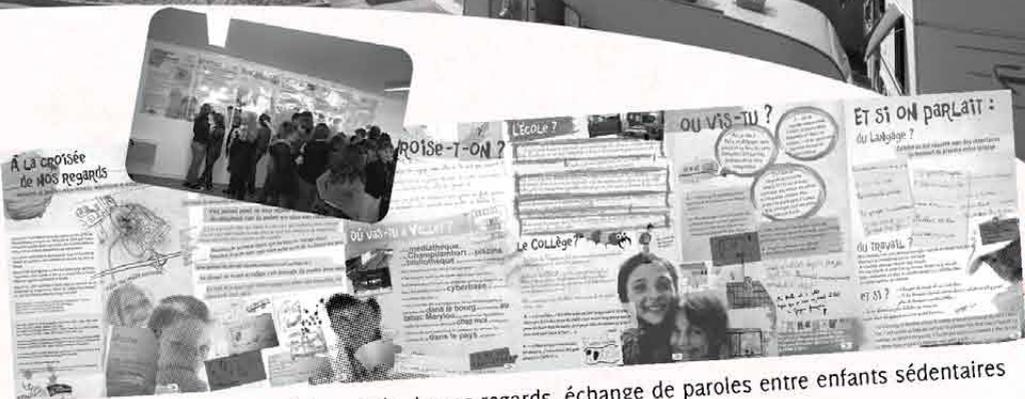
Exposition gens du voyage
 «s'informer pour mieux comprendre»



Exposition «Les Roms de Nantes» par Sylvain Corbard



Exposition citations
Gens du Voyage - CSC Loire Divatte
 St Julien de Concelles



Exposition gens du voyage «À la croisée de nos regards, échange de paroles entre enfants sédentaires et enfants du voyage»

EN FRANCE AUJOURD'HUI

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL, UN ENJEU

En 2000, la loi organise l'action publique dans le cadre du schéma départemental pour créer des aires d'accueil dans les communes de plus de 5000 habitants.

L'habitat mobile reste cependant considéré comme étant à la fois précaire, marginal, archaïque, voire gênant... En tout cas **non conforme au modèle «normal» de la sédentarité.**

Aussi les politiques publiques **préconisent-elles la sédentarisation** des populations qui vivent en caravane. **Inspirées par une perception stéréotypée** et faussée de la réalité des Voyageurs, les collectivités proposent trop souvent **des solutions temporaires** ou inadaptées (généralement sans l'avis des intéressés) avec l'idée que ce mode d'habitat disparaîtra inévitablement.



Néanmoins pour les Voyageurs, la caravane est un logement normal, adapté à leurs besoins. La première caravane, est réservée aux parents et aux jeunes enfants. Autonomes, garçons et filles ont des caravanes séparées. Une autre est dédiée à la cuisine et aux repas, s'ils ne sont pas pris en extérieur, sous l'auvent ou dans une pièce de vie en dur. Les situations diffèrent selon les moyens et les goûts de chacun.

Les solutions respectant le mode de vie des Voyageurs existent, et peuvent se rencontrer y compris au milieu d'un habitat sédentaire traditionnel sans que cela pose de problème avec le voisinage.

Des dispositifs de droit commun (zonage PLU, circulaire «terrains familiaux», MOUS...) mis en œuvre de façon concertée permettent aussi une intégration respectueuse de chacun.

Aujourd'hui l'enjeu des schémas départementaux est donc bien de prendre en compte ce mode d'habitat non plus comme un pis-aller mais comme une forme originale mais normale de la diversité.

Un exemple en Loire-Atlantique :

Le Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Loire-Atlantique 2010-2016 insiste sur la prise en compte des modes de vie des Gens du Voyage. Ceci afin de définir la médiation la plus adéquate au niveau de l'insertion professionnelle et sociale (scolarité, connaissance des systèmes juridiques et sociaux, l'accès à l'emploi).

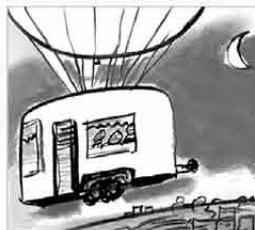
Pour ce faire, 30 objectifs ont été fixés dans le nouveau schéma.

Une illustration du Voyage : le « polygone de vie* ».

Les déplacements les plus fréquents sont locaux. Une famille basée sur une aire d'accueil à l'ouest de l'agglomération nantaise pendant l'hiver, peut s'installer sur une commune située au nord ou à l'est en période de maraîchage ou sur la côte atlantique pour une partie de l'été.

Quelques familles de grands Voyageurs se déplacent pour leur activité de commerce entre la Belgique et la Suisse mais sont durablement ancrées sur le vignoble nantais.

* L'expression est utilisée par J.-B. HUMEAU, *Tsiganes en France, de l'assignation au droit d'habiter*. L'Harmattan, 2002



Et sur la lune, y'aurait une place

LE SYNDICAT MIXTE* POUR L'HÉBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE (NANTES MÉTROPOLE), PRÉSENTE SON ACTION...

L'engagement des communes de l'agglomération nantaise envers l'accueil des gens du voyage se traduit par la création, en 1971, du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage (SMHGV).

Sa mission : réaliser et gérer les aires d'accueil sur son territoire ; 32 communes sont alors concernées. L'agglomération nantaise compte au départ 3 grandes aires d'accueil aménagées : La Clarière et La Fardière à Nantes, Maison David à Bouguenais. Le Syndicat Mixte se mobilise fortement afin de disposer de terrains supplémentaires pour le passage et le séjour des gens du voyage sur les communes de plus de 5 000 habitants (loi Besson du 31 mai 1990).

Depuis 2000, la 2ème loi Besson prévoit l'élaboration d'un schéma d'accueil départemental, en concertation avec la préfecture, le Conseil Général et les communes concernées. L'agglomération nantaise, qui offrait jusqu'alors 12 sites d'accueil, doit répondre aux objectifs du schéma départemental de 2002 en doublant sa capacité d'accueil : 14 nouvelles aires doivent être créées afin de répondre aux besoins jugés jusqu'alors trop insuffisants.

Révisé en 2010 pour une durée de 6 ans, le schéma départemental de Loire-Atlantique fixe de nouvelles orientations à destination des Gens du Voyage. Ces mesures, appliquées par l'ensemble des partenaires, permettent d'améliorer les conditions d'accueil et de stationnement, de répondre aux besoins en matière d'habitat et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des communautés.

Afin de répondre favorablement à ces objectifs, le Syndicat Mixte poursuit son action sur le territoire : deux nouvelles aires d'accueil (Vertou et Basse-Goulaine/Haute-Goulaine) viennent, en 2011, compléter l'offre existante, et plusieurs autres sont en projet.

Pour Alain ROBERT, Président du Syndicat, Adjoint au Maire de Nantes, et Vice Président du Conseil Général, « la création d'une aire d'accueil est parfois un parcours d'obstacles : réactions des riverains, procédures d'urbanisme, contentieux, contraintes techniques et financières. Seule une volonté politique forte, aujourd'hui très largement partagée chez les élus, permet d'arriver à ces résultats très significatifs ».

Un livret d'accueil est diffusé à l'ensemble des résidents : information, carte, contacts et liens utiles pour faciliter les démarches.

Aujourd'hui, dix-sept aires d'accueil sont en service, ce qui représente 219 emplacements dont le niveau de service est continuellement renouvelé par le Syndicat Mixte. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie pour toutes les familles lors de leur séjour : équipements individualisés, emplacements matérialisés, règlement, propreté, gestionnaires référents, médiateurs...

* Le syndicat mixte est un établissement public (article L721-1 du Code des Collectivités territoriales) qui donne aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics. Le plus souvent, cette structure rassemble des communes, des intercommunalités, des départements et des régions qui se donnent des missions de grande envergure comme : la gestion d'espaces naturels, l'exploitation de réseaux, la gestion des déchets, l'aménagement touristique...



EN FRANCE AUJOURD'HUI

QUEL AVENIR POUR LES TITRES DE CIRCULATION ?

Les associations de Voyageurs et Tsiganes français, premières concernées observent les événements avec un certain septicisme, elles se souviennent de la multiplicité de rapports et d'annonces sans suite. En mai 2008 un premier rapport est remis par le sénateur Hérisson au premier ministre sur le stationnement des gens du voyage. Pendant la présidence française de l'Union européenne en 2008 à l'occasion de la tenue du premier sommet européen sur les Roms, organisé par la Commission européenne, le ministre du logement et de la ville déclarait que la France «travaille à supprimer le titre de circulation imposé aux gens du voyage ...»



TISSÉ MÉTISSE A RENCONTRÉ DOMINIQUE RAIMBOURG, DÉPUTÉ*

En septembre 2009, l'assemblée nationale créait la mission parlementaire d'information sur «le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage» présidée par le député Quentin qui a rendu son rapport le 9 mars 2011. Tissé Métisse a rencontré le député D. Raimbourg* en tant que membre de cette mission parlementaire d'information et chargée de la rédaction du rapport sur « le bilan et l'adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ».

D. Raimbourg nous a rappelé son appréciation sur les Titres de circulation « qui ne correspondent plus aux réalités de vie des Gens du Voyage ». Du point de vue même de la gendarmerie, d'après le député, « les titres de circulation ne servent plus à rien »...

La problématique des aires d'accueil faisant également partie de ses préoccupations majeures, il a insisté sur l'intégration des points suivants dans la rédaction du rapport Quentin :

- suppression des titres de circulation
- intégration des Gens du Voyage (par le droit de vote)
- finalisation de la construction des aires d'accueil 30 000 sur 42 000
- l'accès aux aires d'accueil si plus de titres de circulation
- la dimension sociale et sanitaire des schémas départementaux

Entre temps, en octobre 2010, le Conseil Général

de l'environnement et du développement durable remet également un rapport sur les aires d'accueil des gens du voyage sous la plume de l'inspecteur général Patrick Laporte. En janvier 2011, plusieurs députés du groupe socialiste radical et citoyen déposent une proposition de loi demandant l'abrogation de la loi de 69. La proposition sera alors refusée par la majorité. Peu après le sénateur Hérisson est chargé de proposer un projet de statut pour les Gens du Voyage sur une lettre de mission signée du premier ministre. Son rapport paru en juillet 2011 propose aux « Gens du Voyage : pour un statut proche du droit commun ».

Une nouvelle tentative des députés du groupe socialiste radical et citoyen de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République visant à abroger la loi du 3 janvier 1969 sur les titres de circulation et le droit de vote des Gens du Voyage a été repoussée par la commission des lois de l'assemblée nationale le 28 septembre 2011.

Pour clore notre entretien, le député Raimbourg a rappelé que dans le cadre de ses engagements politiques, il portera « ces questions auprès des instances du Parti Socialiste » et de conclure : « mais je reste extrêmement préoccupé des réalités de la santé des Gens du Voyage. Leur espérance de vie est de moins de 15 ans qu'un sédentaire, il y a nettement plus de maladies infantiles ; il y a globalement un mauvais état sanitaire... ».

* Député de la 4^{ème} circonscription de Loire Atlantique depuis 2007

EN FRANCE AUJOURD'HUI

LES DISCRIMINATIONS AU QUOTIDIEN



Travail : pour un commerçant, un artisan itinérant ou la recherche d'un emploi salarié, être reconnu comme « appartenant à la communauté des Gens du Voyage peut provoquer la perte d'un client, d'un chantier ou un refus d'embauche.



Accès aux institutions : de même, la défiance voire la crainte d'un guichetier face à une personne présumée du Voyage surtout si elle est illettrée, peut entraîner un refus d'examiner la demande ou le refus de traiter un dossier. Déjà détenteurs de carnet ou livret de circulation, beaucoup de Voyageurs pensent que la carte d'identité ne leur est pas nécessaire (voire même croient ne pas y avoir droit). L'absence de ce document peut leur être préjudiciable dans certaines occasions, par exemple lors d'une inscription à Pôle emploi...



Accès à la citoyenneté : l'inscription sur les listes électorales d'une commune ne devient effective qu'au terme de trois années de rattachement continu (6 mois pour les sédentaires). Sans commune de rattachement, les Gens du Voyage ne peuvent pas voter.



Accès au logement : la non-reconnaissance de l'habitat caravane génère de nombreuses difficultés par exemple pour contracter un emprunt bancaire ou une assurance, de même l'accès aux aides au logement est impossible.



Accès aux soins et la santé : la difficulté d'avoir un médecin référent pour les personnes qui voyagent ou le refus de certains professionnels de santé de recevoir les bénéficiaires de la CMU entraînent des suivis médicaux irréguliers.



École : certaines communes refusent de scolariser les enfants du Voyage. Des discriminations peuvent aussi être vécues directement dans la relation avec certains enseignants ou élèves.

Ils sont fréquemment la cible de propos ou d'attitudes, voire de violences racistes. Il faut préciser bien entendu que les Voyageurs ne sont pas les seuls à subir ce type de discriminations. Cependant, il faut remarquer, qu'il leur est fait plus facilement le reproche d'être « hors-norme ».

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) a été une autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004. Elle est aujourd'hui remplacée par « Le Défenseur des droits » qui est une autorité constitutionnelle indépendante qui veille au respect des droits et libertés par toute personne, publique ou privée, conformément à la loi organique n°2011-333 et la loi ordinaire n°2011-334 du 29 mars 2011.

Dénoncé par la HALDE, le traitement discriminatoire imposé par leur statut aux Gens du Voyage est depuis longtemps en question.

DE QUOI EST CHARGÉ « LE DÉFENSEUR DES DROITS » ?

- de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les services publics,
- de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant,
- de lutter contre les discriminations prohibées par la loi et de promouvoir l'égalité,
- a pour mission de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

LA VIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNE DES VOYAGEURS

Les mobilisations collectives ou individuelles existent et concrétisent une participation citoyenne et bénévole des Voyageurs autour des thèmes du travail, du logement, du droit, de la reconnaissance sociale et de la lutte contre les discriminations. Le nombre d'associations des Gens du Voyage augmente sur le territoire national, toutes les diversités y sont représentées. Certaines de ces associations se sont fédérées afin d'avoir un poids plus important tout en gardant leurs identités respectives. C'est donc avant tout le souhait d'être acteur de ses propres évolutions de vie de Voyageur. Ceci malgré le risque d'être reconnu et identifié comme étant un «Voyageur» aux yeux de la société.



Milo Delage, Président de l'association France Liberté Voyage et Vice président de l'Union Française des Associations Tsiganes

« Les Gadjé ont toujours parlé en notre nom en nous laissant peu de place d'expression. Même si certains nous connaissent, ils ne sont pas représentatifs et sont nombreux à ne pas avoir respecté nos volontés. Depuis trop d'années ça n'avancait pas. Donc j'ai choisi de me prendre en charge avec d'autres et de tenir ma place de représentant. Maintenant on nous écoute avec sérieux et c'est mieux. Je suis bénévole et mon objectif est de défendre nos cultures et nos modes vie. Les Voyageurs seront encore là demain et il faut favoriser le vivre ensemble. Je veux faire voir que, comme les Gadjé, nous ne sommes pas tous des bandits et que nous savons être respectueux et que nous devons apprendre à nous connaître vraiment avant de nous juger. Je travaille sur les questions de scolarisation, d'habitat, de l'Histoire, mais surtout sur l'itinérance notre principal mode de vie. Je lutte pour ne pas rendre la sédentarisation obligatoire. »



Nini Perron, Président de l'Association Départementale des Gens du Voyage Catholique de Loire Atlantique

« Déjà, ça m'apporte personnellement de faire et d'être actif. En plus, ça me permet d'être au courant des lois, des droits, très rapidement et je peux informer les autres directement. J'ai envie d'aider les autres. C'est beaucoup de temps, mais c'est vraiment intéressant et très utile. Aujourd'hui les Gens du Voyage meurent à petit feu. Nous sommes en train d'avoir de moins en moins de droits et de plus en plus d'obligations. Encore plus que les Gadjé en ont. Si on ne fait rien, je pense que d'ici 15 ans, on sera parkés comme des bêtes. Nos enfants auront perdu leur culture et leur histoire et ne pourront plus se battre. Il faut leur laisser une sécurité. Il faut faire bouger les choses, on ne veut pas perdre notre culture ni la possibilité de voyager. Ce qui est sûr, c'est que si on ne le fait pas, personne le fera pour nous ».

Sandy Fradier, adhérent de l'association Vie et Lumière



Il y a encore trop de choses qui persistent contre les Voyageurs. Pas partout, mais il y a encore du racisme.

Il est important de faire valoir nos droits, de nous faire comprendre, d'être écoutés, de nous faire connaître pour lutter contre les stéréotypes dont on est victime.

Par exemple, il y a trop de difficultés avec les écoles pour scolariser les enfants, avec les mairies pour le stationnement... Il faut trouver des solutions. Il est important d'ouvrir les portes qui sont fermées aux Voyageurs. Pour cela il faut qu'il y ait des interlocuteurs chez les Gens du Voyage et l'association peut faciliter tout ça. Elle permet aussi de toucher des gens intouchables autrement, comme prendre un rendez-vous avec un Préfet qui ne nous recevrait pas autrement.

Ces entretiens ont été réalisés par Vincent Ritz.



TRAVAIL

Les activités habituelles des Voyageurs sont souvent orientées vers le commerce ou l'artisanat sous la forme de l'entreprise individuelle. Le travail est souvent réalisé en coopération au sein du groupe familial ou affilié, y compris avec des « Gadjé ». La pratique de l'activité de manière informelle est minoritaire mais encore courante dans certains groupes.

Dans un contexte de concurrence de plus en plus mondialisé et une réglementation de plus en plus complexe, le travail des Voyageurs est souvent dévalorisé : main-d'œuvre pas chère, travail dans des conditions dangereuses, travailleurs non déclarés et non protégés.

Un exemple d'action auprès des Voyageurs micro-entrepreneurs avec les SRI (Services Régionaux Itinérants)

Le statut de la micro-entreprise, offrant un régime fiscal simplifié, est celui qui est le plus souvent sollicité par les Voyageurs qui veulent, soit créer leur activité, soit légaliser une activité informelle. Pour autant, une gestion et un suivi administratif réguliers sont nécessaires. De nombreux Voyageurs ne pouvant effectuer seuls ces tâches, par manque ou par mauvaise connaissance des réglementations et à cause de difficultés pour certains liées à l'illettrisme, souhaitent être accompagnés en vue de leur autonomie.

L'inscription dans l'action fait nécessairement suite à une information générale donnée en réunion collective sur le projet associatif, les cadres contractuels du RSA (Revenu de Solidarité Active) et sur l'accompagnement par un salarié de l'association (engagements réciproques). Des informations sur les dispositifs annexes (atelier illettrisme, Validation par les Acquis de l'Expérience, médiation emploi...) et sur les partenariats sont également délivrées à cette occasion.

L'action comporte trois étapes dans lesquelles les entrepreneurs s'inscrivent en fonction de leurs acquis et/ou expériences :

- création d'une micro-entreprise / légalisation activité (diagnostic, montage projet, accompagnement, démarches d'inscription, mise en place des outils...)
- développement des compétences de gestion et mobilisation sur les enjeux de développement économique (travail sur les outils, réflexion sur la communication et la diversification des activités...)
- maintien de la veille administrative, juridique et comptable élémentaire.

L'association SRI accompagne également des Voyageurs par un service de courrier, d'élection de domicile (cf. page 12), de prévention et de lutte contre l'illettrisme.



ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Un amalgame est souvent fait entre mode de vie et culture. Il y a DES cultures Nomades et DES cultures du Voyage. Contrairement aux idées reçues, tous les Voyageurs ne sont pas de grands musiciens ou danseurs ! Pendant longtemps l'accès à la culture et aux loisirs des Voyageurs a été souvent envisagé de façon « ghettoisé ». Les Voyageurs fréquentent aussi des associations sportives ou des Maisons de Quartier ouvertes à tous.

Voyage à Méan-Penhoët

Méan-Penhoët est le quartier des chantiers de l'Atlantique à Saint Nazaire. Depuis de nombreuses années, il s'inscrit comme un territoire de vie pour les Voyageurs. Son aire accueille une trentaine de familles du voyage. L'histoire des habitants de Méan-Penhoët et des Voyageurs est faite de croisements et de rencontres au quotidien. Cet ancrage dans l'espace et dans le temps s'est accentué par l'action d'associations locales. Avec le Relais, la Maison de Quartier de Méan-Penhoët a tissé des liens avec la communauté. Des enfants, incités par l'école Paul Bert, et plus récemment le collège LAMBOT, sont invités à participer à l'accompagnement scolaire, à des séances de jeux à la bibliothèque. Ils sont nombreux et assidus pour les périodes de vacances, à pratiquer des activités sportives dans le gymnase Garnier. Des parents ont aussi intégré le groupe « Création Décoration ». Ce support d'insertion développe les liens entre les publics. Le temps de la rencontre passé, la méfiance s'estompe assez naturellement de part et d'autre.



« J'ai retrouvé confiance en venant, je me sens utile, on partage beaucoup » D. voyageuse.

Ce groupe ouvre une porte dans le projet de la maison de quartier ; une voyageuse fait partie de notre conseil d'administration depuis 2009. Et c'est avec plaisir que nous partageons, que nous inventons avec elle et la dizaine d'autres administrateurs, le quartier de demain, comme une micro société plus ouverte, plus attentive à l'autre.

« La maison de quartier est comme une autre famille, on rencontre des gens différents » E. voyageuse.

Une action avec les jeunes voyageurs de Saint-Julien de Concelles.

Jessy et Soledad s'expriment au sujet des activités et des projets menés par le CSC Loire Divatte

« On connaît bien le centre socioculturel et les bénévoles qui nous ont longtemps accompagné dans nos cours du CNED. Après, on a voulu faire un projet ensemble pour qu'il y ait moins de racisme envers les Gens du Voyage. Pour notre projet, on est allé aux Archives Départementales à Nantes avec l'association Tissé Métisse. On a appris plein de choses sur nous, sur notre famille, qu'on ne connaissait pas. Grâce aux informations qu'on a recueillies, on a pu faire notre arbre généalogique.

On a voulu aller plus loin pour faire connaître notre mode de vie car souvent les Gadje pensent encore qu'on est sales. Alors, on a pris des photos, fait des interviews avec les bénévoles du centre socioculturel. Tout cela nous a permis de participer à la création d'une exposition d'information et une soirée-débat. Cette expérience nous a permis de rencontrer de nouvelles personnes et d'échanger avec elles sur notre projet. Aujourd'hui nous avons encore d'autres envies et des projets avec Tissé Métisse ou encore organiser une soirée ciné-débat avec un cinéma près de chez nous. En tout cas, tout ce que nous avons fait nous a permis d'apprendre des choses sur nous et on sait que nous en avons encore plein à découvrir ! »

Jessy (19 ans) et Soledad (17 ans).





SCOLARISATION

La relation entre l'école et les Gens du Voyage reste particulière. Des préjugés existent de part et d'autre. Pour certains Voyageurs l'école reste « étrangère », mais c'est une erreur de penser que les Gens du Voyage ne veulent pas systématiquement scolariser leurs enfants. La non-scolarisation est liée aussi à l'insécurité économique et aux conditions d'habitat (manque de places sur les aires d'accueil, expulsions, absence de terrains familiaux, éloignement des aires par rapport aux écoles). De son côté l'institution scolaire ne prend que peu en compte le mode de vie des Voyageurs, en dehors des engagements individuels de certains enseignants et inspecteurs. Les cultures « Tsiganes » et du Voyage sont peu reconnues et valorisées.

Les jeunes Gens du Voyage sont présents surtout en primaire et au collège. Mais pour certains, ils suivent des études dans le secondaire et le supérieur mais sont moins «visibles» (souvent discrets quant à leur statut de Gens du Voyage).





Régis Guyon, Professeur d'Histoire et géographie, formateur CASNAV de Reims

- Pourquoi certains enfants du voyage ont des difficultés à être scolarisés ?

Le voyage est souvent mis en avant pour expliquer la difficulté des élèves voyageurs à suivre une scolarité dans le cadre ordinaire de l'école. On met en avant les ruptures dans la continuité des apprentissages, l'impression de recommencer depuis le début à chaque fois que l'enfant arrive dans une école. Et ce n'est pas faux et même si des palliatifs existent, comme les livrets de suivi ou encore l'enseignement à distance, force est de constater qu'ils ne parviennent pas ou pas complètement à atténuer ces ruptures scolaires. La question qui mérite une attention particulière, au moment sans doute où le voyage n'est plus une réalité pour tous les Voyageurs, est de savoir ce que les élèves et leur famille attendent de l'école, notamment en matière de formation professionnelle, et ce qu'en retour l'école peut leur proposer. Vaste chantier...

Entretien réalisé par Vincent Ritz.



Pascal Carité, directeur de l'école élémentaire « Paul Eluard » de Vallet (44).

- Quelle est la place aujourd'hui des Voyageurs à Vallet, à l'école ?

Nous accueillons chaque année entre 40 et 50 enfants du voyage sur l'école élémentaire. Ces familles ont une pratique régulière du voyage pour 80 à 90% d'entre elles. Cela signifie que les enfants sont à l'école une partie de l'année.

L'implication des familles du Voyage a commencé dans les années 98-99 au moment où on a demandé à l'inspection académique des moyens adaptés à cette situation particulière. Françoise Mouche (alors présidente d'une association de voyageurs), s'est alors beaucoup impliquée avec d'autres familles sur les actions qui ont été menées auprès de l'inspection académique.

À partir de là des contacts se sont noués avec les familles. De véritables relations de confiance se sont établies. Aujourd'hui, quand on contacte une famille parce qu'un enfant a des soucis de comportement, les parents ne s'en prennent plus à l'enseignant mais répriment leur gamin... Ce qui n'a pas toujours été le cas. Mais cette relation prend du temps, et la moindre cassure relationnelle peut entraîner la perte d'une confiance qui sera difficile à rétablir.

- Peut-on dire que le climat actuel de confiance a des effets sur la vie de la Commune ?

Cela est reconnu de tous : les bonnes relations de l'école permettent l'amélioration de la vie dans la cité. Ça se passe plutôt mieux. Nous arrivons aussi à intervenir en dehors de l'école parce qu'on connaît les familles, les enfants... Les animateurs du club de jeunes reconnaissent que les relations avec les ados ou les jeunes adultes voyageurs, sont bonnes parce qu'ils les ont connus enfants, lorsqu'ils étaient à l'école. Ils ont acquis certaines règles de la vie collective qui leur permettent de mieux fonctionner.

Il y a aussi une reconnaissance pour les familles de l'ensemble de la communauté éducative ou des partenaires de l'école. Quand il y a des interventions à faire auprès de l'inspection académique, l'appui du maire est acquis comme celui de la communauté de communes ou des différentes commissions impliquées sur le dossier.

Entretien réalisé par Bernard Pluchon

Pour approfondir vos connaissances sur les Gens du Voyage : une liste d'ouvrages faciles d'accès et quelques sites référents.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire :

ASSEO Henriette, Les Tsiganes : une destinée européenne, Gallimard, Paris, 2000
FILHOL Emmanuel et HUBERT Marie-Christine, Les Tsiganes en France : un sort à part (1939-1946), Perrin, Paris, 2009

Conditions socio-économiques et politiques :

AUBIN Emmanuel, La commune et les gens du voyage, Berger-Levrault, Paris, 2003
CENTRE EUROPEEN POUR LES DROITS DE L'HOMME, Hors d'ici ! Anti-tsiganisme en France, European Roma rights center, Budapest, 2005,
> www.a-part-entiere.org/data/File/rapport_ERRC.pdf
LIEGEOIS Jean-Pierre, L'accès aux droits sociaux des populations tsiganes en France : rapport d'étude de la Direction générale de l'action sociale, l'Ecole nationale de la santé publique, Rennes, 2007

École :

Les jeunes tsiganes, le droit de savoir. Acte du colloque d'Amiens les 7 et 8 avril 2004, l'Harmattan, 2007

Revues :

«Études Tsiganes» depuis 1965...

Diversité [Ville, Ecole, Intégration], N° 159, « Roms, Tsiganes et Gens du voyage », décembre 2009

Romans :

FERNEY Alice, Grâce et dénuement, Actes Sud, Arles, 2000

DVD :

« Discrimination des Gens du voyage. Quels droits, quels recours ? » LA HALDE, 2005.

> www.halde.fr

Cinéma :

« Liberté » de Tony Gatlif, 2010/et tous ses autres films

D'autres auteurs référents : STIMBACH Joseph, LICK, DURANTEAU Camille, HUMEAU Jean-Baptiste, REYNIER Alain et YOORS Jan

Si vous souhaitez vous documenter davantage sur le sujet des Gens du Voyage, de nombreux autres ouvrages vous sont proposés au Centre Interculturel de Documentation à Nantes. Vous trouverez également une bibliographie approfondie sur le site de Tissé Métisse : www.tisse-metisse.org

SITES INTERNET REFERENTS

Site de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage > www.fnasat.asso.fr
Site de l'association Nationale des Gens du Voyage > www.angvc.fr
Site de Légifrance > www.legifrance.gouv.fr
Site « Le défenseur des Droits » > www.defenseurdesdroits.fr
Conseil Général 44 > www.loire-atlantique.fr
Syndicat Mixte HGV- Nantes Métropole : > www.nantesmetropole.fr/

Retrouvez les partenaires

Centre Interculturel de Documentation à Nantes
02 40 47 88 36
CSC Loire-Divatte à Saint-Julien-de-Concelles
> www.csc-loiredivatte.asso.fr
Maison de Quartier de Méan-Penhoët à Saint-Nazaire
> www.fmq-saintnazaire.fr/mean-penhoet

Le livret d'information a été réalisé par l'association Tissé Métisse - Nantes

Merci à : Jérôme Weinhard, Joseph Le Priellec, Emmanuel Filhol, et à l'ensemble des personnes qui ont apporté leur contribution au contenu de ce livret.

*Tissé
Métisse*

Crédits Photos et archives

Merci à Vincent Ritz pour le prêt et l'autorisation de publication de ses images et archives / avec l'aimable autorisation des familles des Gens du Voyage de Saint-Julien-de-Concelles, de Vallet / Merci aux Services Régionaux Itinérants pour le prêt des photos / au Centre d'Histoire du Travail (mise à disposition d'archives) / à Thomas Chataud pour la photographie 180° « Entre la Voie Ferrée et la 4 voies », pages 14 et 15. Ce projet photographique a été produit par l'association Tissé Métisse. Cette production a pu se réaliser grâce à Vincent Ritz, Érell Latimier et de Sandy Fradier Voyageur et des Gens du Voyage de l'aire d'accueil de Méan Penhoët - St-Nazaire, qui nous ont facilité les démarches/photo première de couverture : Stéphane Boléat

Directrice de Publication : Marie-Hélène Nivollet / Rédacteur en chef : Cyrille Prévaud / Rédaction Bernard Pluchon et Vincent Ritz / Recherche et documentation Nadia Sebtaoui et Barbara Chiron
« Gens du Voyage : s'informer pour mieux comprendre », 2^e édition est une publication de l'association Tissé Métisse / 3800 exemplaires / Mise en page Kiaï / Imprimerie Allais 02 40 03 39 29 / Décembre 2011

avec le soutien de :





A.M.A.V.

15 rue de la Goberie
St Berthevin
BP 31309
53013 LAVAL Cedex
Tel : 02 43 02 93 38

Message : amav@dfmail.com



2 centres sociaux agréés par la CAF

**Accompagnement des familles du voyage
dans leurs projets d'insertion sociale et professionnelle
Information, médiation, rencontres.**

Accompagnement social global
Service courrier,
RSA, administratif,
habitat, santé, assurance,
droits, rencontres
voyageurs-sédentaires...

Accompagnement des travailleurs indépendants
Légalisation de l'activité
Accompagnement dans la
gestion administrative de
celle-ci

Accompagnement socio-éducatif
Ateliers éducatifs petite
enfance, ateliers lecture,
animation tout public,
actions parentalité...



- Accueil, élection de domicile, service courrier
- Accompagnement social de gens du voyage
- Médiations et soutiens à la parentalité, scolarité, emploi, santé, habitat, droits et devoirs, loisirs...

CENTRE SOCIAL AGREÉ – CAF de LA
Membre de la Fédération des centres sociaux 44
Adhérent au Réseau Idéal et à la FNASAT

Siège : 19 rue Gutenberg - BP 4119
44341 BOUGUENAI CEDEX
Tél : 02 51 70 69 15 ou 20
Fax : 02 51 70 69 19 ou 21

Saint-Nazaire : 96 bd Victor Hugo – 44600
Tél : 02 40 19 00 24 – Fax : 02 28 54 06 06
Site : www.lerelais.asso.fr
Contact : lerelais@lerelais.asso.fr



Plus de 100 associations
et membres associés

Une expertise mobilisée au plan national et européen

Un centre de ressources et de documentation

Une revue spécialisée *Etudes tsiganes*

Un centre de formation

Un pôle juridique

Un pôle habitat

Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action
avec les Tsiganes et Gens du voyage

59, rue de l'Ourcq - 75019 PARIS - Tél. 01 40 35 00 04
www.fnasat.asso.fr - info@fnasat.asso.fr



Porte parole auprès des Pouvoirs
Publics pour la promotion sociale,
la défense des droits et des
valeurs humaines et spirituelles
des Gens du Voyage



**SERVICES
RÉGIONAUX
ITINÉRANTS**

Association loi 1901



L'action de l'association s'inscrit dans une perspective éducative et sociale visant le
développement de l'initiative citoyenne et du lien social.

>> ACCUEIL

26, place Pierre Sénard - 44400
Rezé, tel. 02 40 75 42 53
assosri@orange.fr

- service courrier
- aide lecture et rédaction
- orientation services publics ou
spécialisés
- élection de domicile légale

secondaire CNED

- atelier mobilisation des savoirs
jeunes adultes et adultes
- orientation vers services publics
ou spécialisés

>> MICRO-ENTREPRISE

357, route de Clisson
44230 St-Sébastien,
tel. 02 40 04 70 82
srmicroentreprises@orange.fr

- création micro-entreprise / légali-
sation activité
- accompagnement administratif
et gestion

>> PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

26, place Pierre Sénard - 44400 Rezé
tel. 09 77 57 59 13

- soutien scolarité primaire
- accompagnement scolarité



Centre Social Départemental
Gens du Voyage

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi)
Accueil téléphonique : 9H00 - 12H00 et 13H30 - 17H00
Accueil physique : 13H30 - 16H30

Centre Social Voyageurs 72

22 rue François Monier
CS 62813 - 72028 Le Mans Cedex 2
E-mail : voyageurs72@orange.fr
Tél. 02 43 52 18 59 - Fax. 02 43 52 05 34

~~INTERDIT AUX NOMADES~~

*tisse
metisse*

15D bd Jean Moulin - CS 30511

44 105 Nantes cedex 4

tel : 02 51 84 25 80

Fax : 02 51 84 25 86

organisation@tisse-metisse.org

www.tisse-metisse.org